

**N°2025/076**

**DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES**

**Arrondissement  
de BRIANCON**

**Commune du MONETIER-LES-BAINS**

**AR R E T E**

Portant modification de la régie de recettes pour l'administration générale,

**Le Maire du MONETIER LES BAINS,**

*Vu* les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

*Vu* le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

*Vu* le décret n°2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics ;

*Vu* la délibération du conseil municipal n°035/2020 du 23 mai 2020 autorisant le maire à créer des régies communales en application de l'article L.2122-22 al.7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

*Vu* l'arrêté municipal n°2022/376 du 12 septembre 2022 portant modification de la régie de recettes pour l'administration générale ;

*Vu* l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 07 mars 2025 ;

*Considérant* la nécessité de rajouter l'encaissement des forfaits de ski des agents de la commune ;

**AR R E T E**

**Article 1 :** L'arrêté municipal n°2022/376 du 12 septembre 2022 est abrogé.

**Article 2 :** Il est modifié, à compter de ce jour, la régie de recettes pour l'administration générale.

**Article 3 :** Cette régie est installée en Mairie – Place Novalèse – 05220 Le Monétier-les-Bains. Elle fonctionne toute l'année.

## AR Prefecture

005-210500799-20250307-2025\_076-AR  
Reçu le 11/03/2025

**Article 4 :** La régie encaisse les produits suivants :

- Photocopie
- Participation aux animations communales
- Forfaits de ski étudiants et agents
- Redevance d'affouage
- Disques de stationnement
- Livret d'accueil du Musée d'Art Sacré
- Carte postale du Musée d'Art Sacré
- Livret d'architecture du Musée d'Art Sacré

**Article 5 :** Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- Espèces
- Chèque
- Carte bancaire
- Virement

**Article 6 :** Un compte de dépôts de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la Direction Départementale des Finances Publiques des Hautes-Alpes.

**Article 7 :** Un fonds de caisse d'un montant de 100 € est mis à disposition du régisseur.

**Article 8 :** Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1 000 €.

Le montant maximum de la seule encaisse en numéraire est fixé à 300€.

**Article 9 :** Le régisseur est tenu de verser au comptable public le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 8, et au minimum une fois par mois.

**Article 10 :** Le régisseur verse auprès du Maire du Monétier-les-Bains la totalité des justificatifs des opérations de recettes au même rythme que celui des versements définis à l'article 10.

**Article 11 :** Le régisseur percevra une indemnité de maniement des fonds dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

**Article 12 :** Le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.

**Article 13 :** Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille – 31 rue Jean-François Leca – 13002 MARSEILLE ou sur [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 14 :** Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera transmise à :

- Monsieur le Préfet des Hautes-Alpes
- Monsieur le Trésorier du Monétier-les-Bains
- Le Régisseur

Fait au MONETIER LES BAINS, le 07 mars 2025

Le Maire

Jean-Marie REY

